

AÉRONAUTIQUE

Chronique de MARZAC

COMAIR, UN POSTE CLEF DU COMMANDEMENT OUTRE-MER

Privilégier la cohérence interarmées, rationaliser les tâches, optimiser les effectifs existants et rechercher une meilleure efficacité des structures... autant d'objectifs à l'origine de la nouvelle organisation du commandement outre-mer, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1995, qui investit le Comair (commandant des éléments air) de compétences élargies que cette chronique se propose de détailler.

ORGANISATION DES COMMANDEMENTS INTERARMÉES PERMANENTS OUTRE-MER

Parmi les quatre fonctions opérationnelles définies par le chef de l'État pour nos armées, la prévention joue un rôle central et justifie, de ce fait, le prépositionnement de forces outre-mer.

Ces dernières comprennent : les forces de souveraineté positionnées dans les Dom-Tom et placées sous l'autorité des commandants supérieurs (Comsup) ; les forces déployées outre-mer aux ordres des commandants des forces françaises à l'étranger (Comfor).

Les Comsup/Comfor sont ainsi des commandants permanents et interarmées, relevant directement du chef d'état-major des armées. Ils exercent leur autorité sur l'ensemble des formations des trois armées affectées à leur *zone de responsabilité permanente (ZRP)* récemment créée.

Ces ZRP sont des zones géographiques comprenant des espaces terrestre, aérien

et maritime. Dans les Dom-Tom, la ZRP englobe la zone de défense, une zone maritime déterminée en fonction des intérêts locaux français (zone économique exclusive : ZEE) et l'espace aérien correspondant aux deux zones précitées. À l'étranger, la ZRP est strictement limitée au territoire, aux eaux territoriales et à l'espace aérien correspondant des pays dans lesquels nos troupes sont stationnées, en vertu d'accords de défense particuliers.

Pour exercer leurs responsabilités dans leur ZRP, les Comsup/Comfor disposent d'adjoints, originaires des trois armées, dont un Comair qui tient un rôle clef dans le dispositif interarmées.

LE COMAIR, ADJOINT AU COMSUP/COMFOR

Le Comair est le conseiller du Comsup/Comfor, qu'il peut être amené à remplacer en cas de besoin. Il a autorité sur l'état-major interarmées.

Ses compétences dans les domaines spécifiques à l'armée de l'air sont mises à profit concernant la *doctrine d'emploi des forces aériennes et l'élaboration des plans*. À ce titre, il suit la manœuvre renseignement : degré de préparation adverse, indices d'alerte, ordre de bataille électronique sont autant d'éléments nécessaires à sa mission.

Par ailleurs, il exerce dans la ZRP le *contrôle opérationnel* des forces de l'armée de l'air, qu'elles soient ou non placées sous le commandement

opérationnel du Comsup/Comfor. Ainsi, c'est à lui qu'il revient de fixer le stationnement et le déploiement de ces moyens et de leur affecter des missions. Il assure également le *commandement organique* des formations de l'armée de l'air et relève donc à ce titre du chef d'état-major de l'armée de l'air : instruction, entraînement, gestion, sécurité des éléments air font partie de ces attributions organiques.

Enfin, le Comair exerce les responsabilités de *nature « territoriale »* dans les domaines suivants : protection des installations, infrastructure, information sur le recrutement, instruction des réservistes, préparation militaire...

Outre les attributions générales énumérées ci-dessus, le Comair assume des responsabilités particulières qui font sa spécificité.

GARANT DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

Dans le cadre de la mission de défense aérienne dans les Dom-Tom, le Comair est le correspondant du préfet ou du haut-commissaire. À ce titre, il doit jouer auprès de ces derniers un rôle d'*expert et de conseiller concernant la souveraineté et la défense aériennes*.

La souveraineté aérienne peut se définir comme étant le droit reconnu à un État d'assurer la maîtrise de l'utilisation de son espace aérien conformément à des engagements internationaux conclus et à sa législation nationale. La défense aérienne, quant à elle, est permanente et concourt à faire respecter, en tout temps, la souveraineté dans l'espace aérien national.

Ainsi, en tant que *haute autorité de défense aérienne (Hada)*, le Comair est habilité par le ministre de la Défense à diriger, sous l'autorité du délégué du gouvernement, la partie aérienne des opérations de sûreté aérienne. Celle-ci,

ensemble des mesures permettant de faire respecter en toutes circonstances la souveraineté dans l'espace aérien national, nécessite la mise en place d'un dispositif cohérent de défense aérienne permettant d'établir la situation aérienne générale. Il s'agit, avec un préavis maximal, de détecter, d'identifier, de classer selon des critères fixés par le gouvernement, tout aéronef pénétrant dans les espaces relevant de la souveraineté nationale et d'évaluer la menace aérienne instantanée, mais aussi de mettre sur pied une chaîne de commandement responsable de l'engagement des moyens pour reconnaître, arraisonner, voire détruire, un avion qui aurait un comportement douteux ou hostile.

Ces moyens peuvent être détachés, comme en Guyane, ou déployés en fonction de l'évolution de la menace, pour exécuter les mesures actives de sûreté aérienne. Précisons que celles-ci (contrainte, voire destruction) ne peuvent s'exercer qu'au-dessus du territoire national et des eaux territoriales, alors que les mesures de reconnaissance, d'interrogation ou d'escorte sont exécutables au-dessus des eaux internationales.

Par ailleurs, le Comair est également chargé de traiter avec les autorités civiles et militaires compétentes les questions relatives à *la circulation aérienne et à la gestion de l'espace aérien* intéressant les forces placées sous l'autorité du Comsup.

**

Le Comair exerce ainsi un *rôle clef* dans la nouvelle structure interarmées mise en place outre-mer : adjoint air du Comsup/Comfor, ayant des responsabilités opérationnelles, organiques et territoriales, il est aussi chargé, dès le temps de paix, de la coordination des actions dans la troisième dimension.

MARZAC